

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt juin deux mille dix-sept, s'est réuni en Mairie le vingt-six juin deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire.

Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : Daniel MICHAUD, Jean-René LAPALUS, Dominique PHILIPPON, Gérard DESCOMBES, Maryse CHETAILLE, Fabrice CAMPEIS, Guy RAVE, Anne-Marie TERREL, Richard SAINT-DIDIER, Séverine LE FESSANT, Nadine BAUDET, Danielle JONCY

Membre(s) excusé(s) : Séverine DUVERNAY a donné pouvoir à Nadine BAUDET ; Bérengère DESTHIEUX, a donné pouvoir à Anne-Marie TERREL.

PROCÈS-VERBAL

Lecture faite, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 15 mai 2017.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal qui approuve à l'unanimité l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : délibération fixant la participation

DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE PRESENTE PAR LA GENDARMERIE

Exposé des motifs.

La démarche de " participation citoyenne ", s'inscrit dans le plan départemental de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée. Elle vise, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Elle doit permettre :

- ✓ De rassurer la population,
- ✓ D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- ✓ D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Fondée sur la solidarité de voisinage elle consiste à nommer un ou des référents volontaires et bénévoles dans un quartier qui sera en relation avec les services de gendarmerie pour les informer de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. Ces référents participent également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Elle est conçue parmi un ensemble d'actions visant à prévenir la délinquance telles que les opérations tranquillité vacances, les actions de proximité de la police municipale, les interventions de la gendarmerie, ou encore l'installation d'un système de vidéo-protection.

Il s'agit maintenant d'entrer dans la phase opérationnelle de la démarche par la signature du protocole joint en annexe qui fixe les modalités pratiques ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Il est précisé que les référents volontaires ne peuvent en aucun cas se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires, considérant que le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie qui encadre et contrôle strictement leurs interventions.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

-APPROUVE le protocole joint en annexe

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

DECLARATION D'INTENTIONS D'ALIENER

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- parcelle cadastrée AM 207p située chemin du Sabot, d'une surface de 630 m², échangée pour 15€.
- parcelle cadastrée AM 189 située chemin du Thiélas, avec bâti, d'une surface de 2325 m², vendue pour 400 000€.
- parcelles cadastrées AC 245, 249 et 250 situées lieu-dit la Papeterie, d'une surface de 1482 m², vendues pour 16 098€.
- parcelles cadastrées AC 139, 167 et 168 situées lieu-dit la Papeterie, d'une surface de 2143 m², vendues pour 320 000€.

PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN CONTRA DE PRÊT GRATUIT DIT « COMMODAT »

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de trouver une solution permettant d'entretenir et d'exploiter la parcelle de vigne cadastrée AH 80 dont la commune est propriétaire.

Aussi, il est proposé aux élus de se prononcer sur la signature d'un contrat de prêt gratuit dit « commodat » avec l'Eurl Vignobles Bully Quincié rédigé comme suit :

CONTRAT DE PRET A USAGE

Entre les soussignés : La commune de Quincié-en-Beaujolais, représentée par son Maire Monsieur Daniel MICHAUD désigné ci-dessous par le terme « prêteur », d'une part,

et, L'Eurl Vignobles Bully Quincié représentée par Monsieur Michel DUBOST, gérant désignée ci-dessous par le terme« emprunteur», d'autre part,

il a été convenu que le prêteur prête à titre de prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, les biens dont la désignation suit :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance	Nature
AH	80	Le bourg	30 a	vigne
		TOTAL	30 a	

Un état des lieux des parcelles prêtées a été dressé. A défaut, l'emprunteur reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter de la signature de celui-ci par chacune des parties.

*L'emprunteur s'engage à quitter les lieux au terme de la convention, c'est-à-dire à la date anniversaire de sa signature par les parties. Cependant, le prêt sera tacitement reconduit, d'année en année, à défaut de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre partie six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. L'emprunteur s'engage à respecter les **conditions** suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur :*

- 1. L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit (mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes, erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés, etc ...).*
- 2. L'emprunteur exploitera les biens prêtés en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien. Il veillera à ce qu'il ne soit commis aucun abus, dégât, dégradation ni usurpation ou empiètement quelconque, et devra prévenir le prêteur dans les délais légaux pour qu'il puisse s'en défendre (art 1768 du Code Civil).*
- 3. L'emprunteur assurera les biens prêtés et fera son affaire de toute déclaration auprès de la Mutualité Sociale Agricole.*
- 4. A l'expiration du prêt, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités de fumures*

et arrières fumures ou autres améliorations, sauf accord particulier entre les parties.

La mise à disposition du bien prêté est totalement gratuite, et ne donnera lieu à aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ni autre contrepartie à verser au prêteur.

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner les biens prêtés, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou à l'ayant droit à titre gratuit, l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son échéance.

Le

Le prêteur,

L'emprunteur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal :

-APPROUVENT le projet de contrat de prêt à usage pour la parcelle de vigne AH 80

-CHARGENT Monsieur le Maire de le signer et d'en assurer l'exécution.

VENTE DE LA MAISON DEFOND

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la vente de la propriété communale sise sur la parcelle AH 16, trois agences immobilières ont été reçues.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- confier mandat de vente à chacune des agences suivantes : Agence Laforêt de Belleville, Avantage Immo de Belleville et Mg Immo de Beaujeu
- de s'accorder sur un montant fixe de commission à hauteur de 6 000€
- de fixer le montant de vente de la maison à 115 000€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

-CONFIENT mandat de vente aux agences immobilières suivantes :

- *Agence Laforêt de Belleville
- *Avantage Immo de Belleville
- *Mg Immo de beaujeu

-INDIQUENT que le montant de la commission versée à l'agence qui sera en charge de la vente sera de 6 000€.

-PRECISENT que le montant de vente de la maison sise sur la parcelle AH 16, du terrain correspondant et d'une partie de la parcelle AH 19 pour 45 m² environ, est fixé à 115 000€, commission incluse.

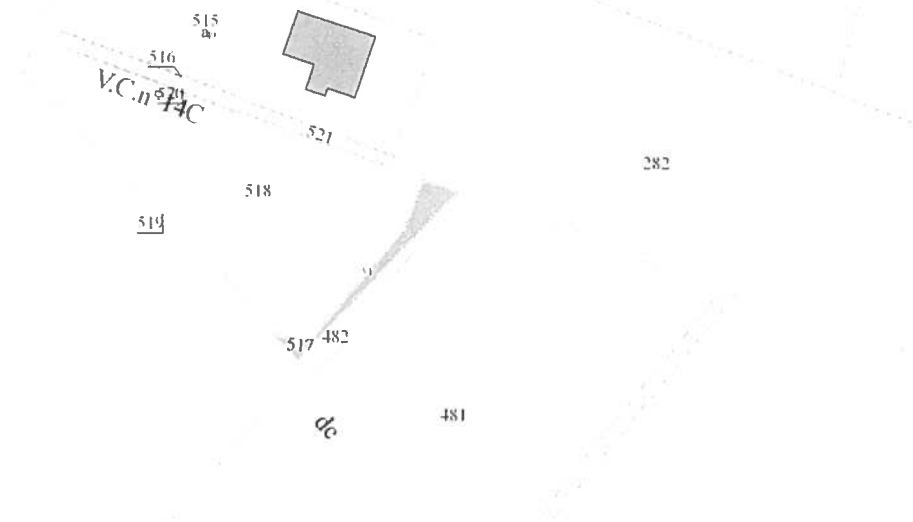
-CHARGENT Monsieur le Maire de signer toute proposition d'achat au prix fixé ci-dessus ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

-DECIDENT qu'une partie de la parcelle AH 19, attenante aux parcelles 17 et 18, est proposée à la vente des propriétaires desdites parcelles pour 2 000€ (26 m² environ)

DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE PAR ENEDIS

Dans le cadre de travaux réalisés par Enedis, la société Prototech est agréée et mandatée pour réaliser les études de réseaux électriques (branchements de clients, remise en état et renforcement de réseaux, etc ...) et identifier entre autre les propriétaires fonciers concernés par ces projets. Aussi, dans le cadre d'une étude concernant une parcelle dont la commune est propriétaire, la société Prototech est dans l'obligation de soumettre à la commune une demande de servitude de passage pour la validation des travaux.

Ladite demande de servitude concerne les parcelles mentionnées sur le plan ci-dessous, au lieu-dit Saint-Nizier, et cadastrée AI 517 et 482 :



Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus exposés, les membres du conseil municipal :

-ACCEPTENT la servitude de passage sur les parcelles AI 517 et 482 dans le cadre de travaux réalisés par Enedis

-CHARGENT Monsieur le Maire de signer tout document en lien avec ce dossier.

DELIBERATION RELATIVE AUX HEURES DE SURVEILLANCE REALISEES PAR LES ENSEIGNANTS

Monsieur le maire rappelle que la commune verse une rémunération aux enseignants selon une réglementation fixée par le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Il indique qu'une délibération a été prise pour l'année scolaire 2015-2016 et qu'il convient, à la demande du receveur, d'en prendre une nouvelle chaque année.

Il rappelle que la rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. Les montants des plafonds de rémunération s'établissent ainsi:

	Taux maximum à compter du 1er juillet 2016
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,74 €
Instituteurs exerçant en collège	21,74 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	26,87 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,56 €
Instituteurs exerçant en collège	19,56 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,99 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,43 €
Instituteurs exerçant en collège	10,43 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,73 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,90 €

Monsieur le maire propose de reporter pour l'année scolaire 2016-2017, les taux horaires de rémunération retenus pour l'année scolaire 2015-2016, comme suit :

- heures de surveillances réalisées par les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 100% de 11.66€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** à compter du 1^{er} septembre 2016, de faire assurer les missions de surveillance et d'études, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération fixée comme suit :

- heures de surveillances réalisées par les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 100 % de 11.66 €
- heures d'études surveillées (remplacement d'intervenants TAP) réalisées par les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 82,34 % de 21.86 €, soit 18 € de l'heure,

conformément aux revalorisations instaurées par le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010.

- **DIT** que le versement de ces indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6218 du budget primitif.

POINT SUR LES TRAVAUX ET DEVIS EN COURS

Monsieur Lapalus, adjoint au Maire dresse un état des travaux et devis en cours :

<u>type de travaux</u>	<u>détails travaux</u>	<u>devis validé</u>		<u>Total</u>	<u>Financements</u>
		<u>société</u>	<u>montant TTC</u>		
<i>rénovation du sol sportif salle polyvalente</i>		Aubonnet	40 509.30 €		dmde de subvention à la Région et participation du basket
<i>isolation toiture tennis couvert</i>	dépose et évacuation panneaux chauffants et luminaires pavé Led	Broyer	2 415.36 €		démarche TEPOS CCSB (13529 x 50% = 6 764.50€)
	mise en place d'un faux plafond sur ossature et pose d'un panneau isolant	AGI	8 786.64 €		
	fourniture et pose d'un ensemble de chauffage réversible	Broyer	5 032.80 €		
<i>isolation par l'extérieur restaurant scolaire</i>	travaux de maçonnerie	Geoffray	2 473.92 €		démarche TEPOS CCSB 13 000€
	enfouissement ligne électrique	STVA	1 512 €		
	panneaux Trespa	JSM	29 029.96 €		
<i>école: rénovation d'une classe</i>	changement sol	Reffay	5 460 €	total: 11116.80€	
	plâtrerie/peinture	Reffay	5 656.80 €		
<i>mise en peinture portail côté primaire</i>		FF décoration	1 841.86 €		
<i>Bar restaurant</i>	rénovation de la façade	Geoffray	5 358.86 €	total: 6 366.44€	
	création ouverture	Geoffray	3 565.44 €		
		Cofalu	2 801 €		
<i>achat de petit outillage: scie sauteuse, circulaire, meuleuse, rabot</i>		FCS	1 928.01 €		
<i>rénovation grillage aire de jeux derrière tennis</i>		Lapalu	3 404.40 €		
<i>fabrication de 2 chicanes amovibles entrée de l'école</i>		Lapalu	996 €		

DELIBERATION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE ALLOUEE AU RASED

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe au financement du RASED, à hauteur de 15€ par classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-DECIDE d'allouer une aide de fonctionnement au RASED à hauteur de 15€ par classe, pour l'année scolaire 2016/2017, soit un total de 75€

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6188 du budget primitif 2017

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Montants notifiés dotation:

-dotation forfaitaire: 66 479€ (contre 81 365€ en 2016)

-dotation de solidarité rurale: 34 022€ (contre 29 538€ en 2016)

*demande d'un local pour l'implantation d'une activité commerciale: couple à la recherche d'une épicerie-bar avec une extension petit restaurant ou pizzeria.

*livres la Vallée des Samsons : offerts au cours des cérémonies de mariage ou des célébrations républicaines

*Monsieur le Maire indique qu'il a participé à une réunion d'information sur le compteur communicant d'Enedis nommé « Linky ». Il précise que les données sont transmises par voie filaire via le réseau électrique et qu'il n'y a donc pas d'émissions d'ondes.

*Madame BAUDET, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, indique que le conseil d'école a eu lieu lundi dernier. 135 élèves sont d'ores et déjà inscrits pour la rentrée prochaine et le seuil d'ouverture d'une 6^{ème} classe, fixé à 136 élèves, pourrait être atteint.

Il convient de réfléchir à des solutions d'aménagements futurs de l'école afin de répondre à l'accroissement potentiel des effectifs dans les années à venir.

Pour ce qui concerne les temps d'activités périscolaires, ils seront maintenus l'année scolaire prochaine afin de laisser à la commune le temps de la réflexion et d'anticiper la remise en question éventuelle des Taps.

*Madame TERREL, adjointe au Maire, précise qu'elle a participé à une réunion de la commission sociale auprès de la CCSB. Les travaux de cette commission se poursuivent et évoluent bien sur les questions des micro-crèches ou des aînés.

*Monsieur DESCOMBES, adjoint au maire en charge de la voirie, indique que les travaux de voirie prévus en 2017 débiteront la semaine prochaine.

Monsieur DESCOMBES indique qu'une réunion de la commission voirie est prévue ce jeudi 29 juin à 15h30. L'ordre du jour est le suivant :

-travaux de voirie en cours (route des bateaux, route des hauts de Chavannes, Saburin)

-tournée de la signalétique et des barrières de sécurité en bois

Dans le cadre des crédits alloués par la CCSB, 6 tonnes de point à temps automatique ont été commandés (9 302€ TTC).

*Monsieur SAINT-DIDIER, conseiller municipal, précise qu'une réunion pour l'organisation de la fête du 13 juillet aura lieu le 30 juin à 19h30 en mairie.

Monsieur SAINT-DIDIER suggère qu'il serait utile, pour des raisons de commodités, de nommer la salle de réunion en extension de la salle des sports communément appelée « extension ».

FIN DE SEANCE